

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 19 (1948)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

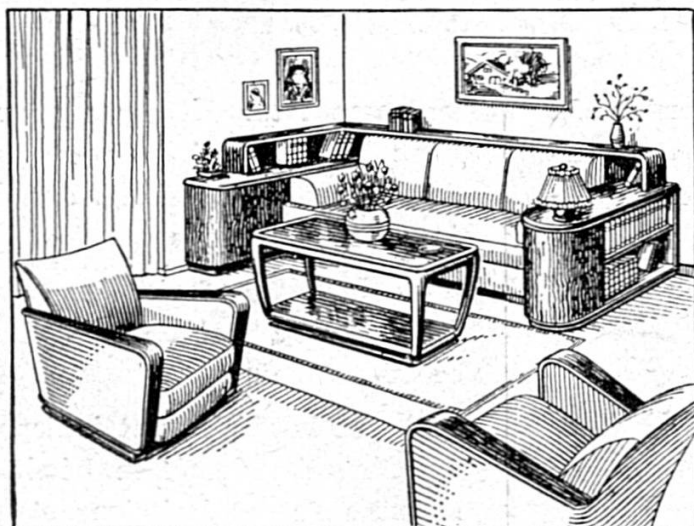
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS



*Le maximum
de confort*



SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS
JULES PERRENOUD & C^{IE}



Société Anonyme pour l'entreprise de travaux publics et bâtiments

anciennement **G Hirt-Suter**

BIENNE

Constructions et revêtements de routes 310

Chemins d'accès. Cours d'usines. Cylindrages. Pavages.
Goudronnages.

Asphalte comprimé pour isolation de toitures, terrasses,
caves, vestiaires, etc.

Prix avantageux

Projets sur demande

Autour de la loterie Seva

Lors de la dernière session du Grand Conseil, qui était caractérisée par des délibérations importantes et mouvementées, quelques constatations concernant la loterie SEVA ont passé presque inaperçues. Répondant à une simple question, le Conseil-exécutif a constaté entre autres :

— que la SEVA a toujours donné au gouvernement toutes les garanties nécessaires au point de vue de la sécurité et de la protection des droits des acquéreurs de billets,

— que la SEVA présente au gou-

vernement un décompte pour chacune de ses émissions et que ses décomptes n'ont jamais donné lieu à des réclamations,

— que les frais des diverses émissions se maintiennent dans un cadre normal,

— que la SEVA met à disposition du Conseil-exécutif le bénéfice de chacune de ses émissions et que le Conseil-exécutif attribue ce bénéfice à des buts de bienfaisance et d'utilité publique.

Ces constatations sont certainement d'un intérêt général.